

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-494

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111105-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Architecture et Patrimoine Urbain	N° 2025-494

BORDEAUX-Démarche Bâtiment frugal bordelais-CODEV 2024-2026- Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2021, la Ville de Bordeaux a élaboré et mis en œuvre une démarche de promotion de l'architecture frugale qui contribue à atteindre les objectifs déclinés dans le plan d'actions du PCAET métropolitain qui stipule qu'« en tant qu'actrices de premier plan des politiques territoriales, et interlocutrices de proximité des habitants et groupes constitués, les communes ont un rôle-clef à jouer dans le portage et la mise en œuvre du Plan climat. ». Bordeaux Métropole s'engage à les accompagner notamment en termes de moyens techniques et financiers.

Un référentiel de 42 ambitions permet de mesurer la frugalité de la conception architecturale et de délivrer le label « Bâtiment frugal bordelais » aux réalisations sur le territoire de la ville de Bordeaux qui respectent *a minima* 22 ambitions sur 42.

Afin d'encourager le déploiement des principes de conception du référentiel Bâtiment frugal bordelais par les acteurs de la construction et accompagner les services en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le processus de labellisation des projets de la pré-instruction à sa conformité, la Ville de Bordeaux s'est dotée depuis 2024 d'un prestataire. Il assure pour une durée de trois ans cinq missions. Les deux principales consistent à l'instruction des projets soumis à autorisation d'urbanisme selon le référentiel bâtiment frugal bordelais et le suivi de la réalisation y compris l'octroi du label bâtiment frugal. Les trois missions complémentaires consistent en l'animation de la démarche et la formation des agents, l'élaboration d'un bilan annuel ainsi que l'accompagnement des services métropolitains dans l'hypothèse d'une évolution de la règle d'urbanisme.

Le coût total estimé des prestations décrites ci-dessus par an est le suivant :

- 2025 : 160 000 € TTC
- 2026 : 160 000 € TTC
- 2027 : 160 000 € TTC

Cette démarche inscrite au contrat de codéveloppement (fiche C060835) de la Ville de Bordeaux contribue aux objectifs de Bordeaux Métropole visant à réduire l'impact environnemental du secteur de la construction, atténuer ses effets sur le changement climatique et s'adapter au climat de demain. Bordeaux Métropole finance ainsi cette action à hauteur de 18,75% de la dépense TTC (la dépense de fonctionnement communale ne faisant pas l'objet de récupération de la TVA).

La participation annuelle prévisionnelle pour chaque co-financeur est fixée en appliquant le taux de financement défini ci-dessus :

	Ville de Bordeaux	Bordeaux Métropole
2025	130 000€ TTC	30 000€ TTC
2026 (estimatif)	130 000€ TTC	30 000€ TTC
2027 (estimatif)	130 000€ TTC	30 000€ TTC

La participation de Bordeaux Métropole sera définie chaque année, sur la base des frais réellement supportés par la Ville de Bordeaux, sans pouvoir toutefois dépasser 30 000 € par an.

La convention, jointe en annexe, est élaborée entre la Ville de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'étude et Bordeaux Métropole et prévoit les modalités de versement de la participation métropolitaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Métropolitain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-595 du 1er décembre 2023, portant sur les contrats de codéveloppement de 6ème génération 2024-2027,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole pour la promotion d'une architecture vertueuse et économe des ressources du territoire et adapté au climat de demain telle que l'architecture frugale,

CONSIDERANT que la démarche Bâtiment frugal bordelais contribue aux objectifs de réduction des émissions et de décarbonation de la construction,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la participation annuelle de Bordeaux Métropole au titre de la démarche Bâtiment frugal bordelais représentant de 18,75% des dépenses exécutées par la ville de Bordeaux entre 2025 et 2027 (dans la limite de 30 k€ par an) et d'approuver le projet de convention ci-annexé organisant ses modalités de versement.

Article 2 : D'autoriser madame la présidente, Christine Bost ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout avenant ou document élaboré en application de celle-ci.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 657341, fonction 518 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Monsieur MILLET, Monsieur PEREIRA, Monsieur PEScina, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame SABOURET, Monsieur TROUCHE;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame BONORON, Monsieur ESCOTS, Monsieur FARNIER, Monsieur FEUGAS, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Madame MELLIER, Madame PAVONE, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur SALLABERRY, Madame TERRAZA

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,